

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici**

Band (Jahr): **92 (1994)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

11/94



Schweizer Hebamme Sage-femme suisse Levatrice svizzera

Offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes – Journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes
Giornale ufficiale dell'associazione svizzera delle levatrici

Zentralpräsidentin / Présidente centrale

Ruth Brauen,
Flurstrasse 26, 3000 Bern 22

Zentralsekretariat / Secrétariat central

Flurstrasse 26, 3000 Bern 22 Tel. 031/332 63 40
Fax 031/332 76 19

Öffnungszeiten: Mo-Do 9-11 und 14-16 Uhr, Fr 9-11 Uhr
Heures d'ouverture: lu-je 9-11 et 14-16 h, ve 9-11 h

Redaktion / Rédaction

Deutschsprachige Redaktion:

Sylvia Forster-Rosser Tel. 031/331 35 20
Flurstrasse 26 Fax 031/332 76 19
3000 Bern 22

Rédaction de langue française:

Denise Vallat
Pré de l'Eglise 1, 1728 Rossens Tél. et fax 037/314 415

Redaktionschluss / Clôture de la rédaction

Jeweils am 10. des Vormonats / le 10 du mois précédent
11 Ausgaben im Jahr / 11 éditions par année
Doppelnummer / Numéro double 7-8

Jahresabonnement / Abonnement annuel

Nichtmitglieder / Non-membres Fr. 76.-
Ausland / Etranger Fr. 87.-
Einzelnummer / Numéro séparé Fr. 10.- + Porto/Port

Inseratenverwaltung / Régie des annonces

Künzler-Bachmann, Geltenwilenstrasse 8a, Postfach
9001 St. Gallen Telefon 071/30 92 92
Telefax 071/30 92 93

Druck / Impression

Flüeli AG/SA, Biel

Sektionen / Sections

Aargau
Susanne Brogli
Vogtmatte 14, 4335 Laufenburg 064/64 16 31

Bas Valais
Isabelle Walker-Bernet
La Bourgade C, 1967 Bramois 027/31 63 23

Beide Basel (BL, BS)
Franziska Suter-Hofmann
Holeeholzweg 57, 4102 Binningen 061/422 04 78

Bern
Regina Rohrer
Schulweg 7, 3013 Bern 031/331 57 00

Fribourg
Christine Bise
Les Indévis, 1612 Ecoteaux 021/907 63 21

Genève
Lorenza Bettoli
Grands-Buissons 32, 1233 Sézenove 022/757 65 45

Oberwallis
Ines Lehner
Kirchstrasse, 3940 Steg 028/42 26 37

Ostschweiz (AI, AR, GR, SG, TG)
Agnes Berdnik-Schmelzer
Cunzstrasse 16, 9016 St. Gallen 071/35 69 35

Solothurn
Agathe Arbenz-Loeliger
Schulhausstr. 20, 4564 Obergerlafingen 065/35 17 11

Schwyz
Annemarie Schibli
Hofstrasse 3, 8862 Schübelbach 055/64 14 73

Ticino
Sandra Casè
6673 Maggia 093/87 12 27

Vaud-Neuchâtel (NE, VD)
Charlotte Gardiol
En Faveyre, 1099 Vucherens 021/903 24 27

Zentralschweiz (LU, NW, OW, UR, ZG)
Marianne Indergand-Erni
Türlacherstrasse 16, 6060 Sarnen 041/66 87 42

Zürich und Umgebung (GL, SH, ZH)
Barbara Vlakjović-Fäh
Fluhgutstrasse 16, 8645 Jona 055/27 01 94

Titelbild: © KEYSTONE PRESS AG

Sommaire / Inhalt

Editorial

2

Dossier:

Stérilisation

Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale
volontaire

2-4

Efficacité contraceptive

5

La pilule du lendemain et son histoire

6-7

Nouvelle initiative au Parlement suisse

7-9

Ru 486

RU 486, eine Alternative oder frauenausbeutende Forschung? 9-10

RU 486 – eine Wahl, die keine ist 11-12

Fragen und Antworten zu RU 486 13-14

Kontrazeption durch HCG – Vakzine 15

Verhütungsberatung – Erfahrungen aus dem Frauenambi Zürich 16

Geimpft gegen Schwangerschaft 21

Actualités / Aktualitäten:

Leserbrief 20

Fremdstoffe in der Muttermilch 22

Glosse zur Welt-Bevölkerungs- und Entwicklungs-Konferenz 23-25

Wussten Sie schon,... 25

Nachdiplomkurs für Hebammen in Geburtsvorbereitung 27-28

Entre l'accouchement à domicile et

l'hospitalisation: une alternative...

29-31

Domaine de la formation professionnelle

31

ASSF / SHV:

Bücherecke 26

Erster Erfolg bei Krankenkassen- Vertragsverhandlungen 33

Négociations tarifaires avec les caisses-maladie, premier succès 33

Contrattazioni con le casse malati: primo successo. 33-34

Nouvelles des sections / Sektionsnachrichten:

34-35

Marché de l'emploi / Stellenanzeigen:

35-36

Redaktion – Zeitungskommission / Rédaction – Commission du journal

sf = Sylvia Forster

Deutschsprachige Redaktorin

dv = Denise Vallat

Rédactrice de langue française

lm = Liliane Mumenthaler

Präsidentin der ZK

Présidente CJ

po = Paola Origlia

Vizepräsidentin der ZK

Vice-présidente CJ

mh = Maja Heiniger

Kassierin der ZK

Caissière CJ

vl = Viviane Luisier

Beisitzerin

Membre CJ

sb = Susanne Bausch

Beisitzerin

Membre CJ

EDITORIAL

Contraception, avortement, liberté de choisir, droit de décider... Des mots qui soulèvent les valeurs que défend une société, qui peuvent faire très peur, des mots qui furent souvent prononcés lors de la Conférence sur la Population et le Développement en septembre dernier. Les différentes religions adoptent la prise de position de leur supérieur hiérarchique ou de leurs écrits, or aucun type de population ne forme une entité homogène. La liberté de choisir, la possibilité de décider en connaissance de cause devraient, par contre, être le lot de plus en plus grand pour toutes les femmes, pour tout être humain. La morale, les lois sont des gardes-fous nécessaires à toute communauté aussi petite soit-elle, mais ces «modus vivendi» ne sont tolérables ou respectables que s'ils ne deviennent pas la seule manière de faire et de penser et qu'en leurs noms on puisse condamner, châtier, emprisonner, voire tuer. A chacun, chacune de prendre position face à la contraception, à l'avortement, mais liberté à l'autre avis, à une manière différente de penser; cette dernière disposition est essentielle, à notre avis, lorsque nous prodiguons, en tant que professionnelles, des conseils sur la pratique de la contraception.

Nous avons développé, dans ce numéro, quelques sujets traitants de l'efficacité contraceptive, de la stérilisation, de la pillule du lendemain ainsi que de l'initiative au Parlement suisse en matière d'interruption de grossesse.

Pour éviter de tout mélanger, nous avons choisi de diffuser l'an prochain un certain écho de la Conférence du Caire. Dans la partie allemande vous pourrez cependant déjà prendre connaissance d'un rapport d'une de nos collègues sages-femmes qui participa à cette Conférence.

Amicalement, dv □

«Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale volontaire (stérilisation)*»

Stérilisation

La déclaration qui suit a été révisée par le Groupe consultatif médical international d'IPPF (IMAP) en 1993.

Introduction

La contraception chirurgicale volontaire (ou stérilisation) masculine et féminine est une méthode contraceptive populaire et bien établie. Elle assure la protection la plus efficace contre les grossesses pour les couples ou les individus qui ne veulent plus avoir d'enfant. Le risque de complications est faible si l'intervention est pratiquée selon les normes médicales reconnues. Elle possède l'avantage par rapport aux autres méthodes contraceptives, de n'avoir à être pratiquée qu'une fois.

Mode d'action

L'intervention comporte l'occlusion des canaux déférents (vasa deferentia) ou des

trompes de Fallope empêchant ainsi la rencontre des spermatozoïdes et de l'ovocyte.

Conseil

La consultation préalable constitue un élément important de tout programme de planification familiale. Elle est particulièrement importante dans le cadre de la stérilisation volontaire, car la personne concernée s'apprête à accepter une forme irréversible de contraception. Toutes les personnes pouvant être amenées à jouer le rôle de conseillers, doivent recevoir une formation aux techniques du conseil et connaître à fond la stérilisation et toutes les autres méthodes contraceptives. Le conseil doit: (a) comporter un entretien sur les autres méthodes contra-

ceptives disponibles; (b) insister sur le caractère permanent et irréversible de l'intervention et la rareté des échecs; (c) indiquer les différents aspects des diverses techniques de stérilisation et des types d'anesthésiques disponibles.

Toute consultation doit mener à un consentement volontaire et informé, et il ne faut jamais forcer un homme ou une femme à accepter une stérilisation. Si nécessaire, une période de réflexion doit être accordée à la personne concernée entre la consultation et l'intervention. Elle doit bien comprendre qu'il lui est possible de changer d'avis à tout moment avant l'intervention. Pendant la période d'attente, une contraception adéquate doit être assurée.

La stérilisation féminine peut être pratiquée immédiatement après l'accouchement, ou après un certain temps, ou en même temps qu'un avortement. Cependant, la décision concernant une stérilisation devra, dans la mesure du possible, être prise quelque temps auparavant et en dehors des périodes de stress psychologique comme un accouchement ou un avortement. Une stérilisation ne doit jamais constituer une condition préalable à l'obtention d'un avortement.

Un formulaire de consentement doit être signé par la personne qui va subir l'intervention. Quel que soit le partenaire qui va subir l'intervention, et bien que le consentement de l'autre partenaire ne soit pas obligatoire, on recommande aux deux partenaires d'assister à la consultation. Les membres du personnel ayant la charge de ce service doivent bien connaître les règlements de leur propre pays concernant la stérilisation.

Lorsqu'un couple envisage une stérilisation, le choix du partenaire qui subira l'intervention doit tenir compte de divers facteurs. Souvent, il s'agit d'un choix convenu entre les deux partenaires. La vasectomie est plus simple et elle comporte moins de risques que la stérilisation féminine. Pourtant, elle est largement sous-utilisée. Des efforts doivent donc être faits pour encourager un plus grand nombre d'hommes à utiliser cette forme de contraception.

Techniques de stérilisation

Un certain nombre de techniques simples et sans danger de stérilisation